



L'association Pastel en Bourgogne organise son Salon, **du 2 au 10 mai 2026**

à **GEVREY CHAMBERTIN**, espace Chambertin, 3 rue de l'Eglise.

L'invité d'honneur est **Alexis LE BORGNE**.

Le Salon est ouvert tous les jours de 14 h à 18 h, les dimanches de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Le vernissage est prévu samedi **2 mai** à **17 h 30**.

REGLEMENT DU SALON **2026** :

1 -CANDIDATURES :

- Le bulletin de candidature doit être rempli avec précision, daté et signé, et retourné à :

Babette RHODDE,

4 Impasse du Rocher

21160 PERRIGNY LES DIJON

par voie postale ou par mail, un accusé de réception vous sera envoyé.

- Transmettre 5 photographies numériques maximum (voir article 2) à l'adresse:

contact@pastel-en-bourgogne.fr

La date de clôture des inscriptions est fixée au **31 janvier 2026, minuit**.

Aucune demande reçue après cette date ne sera prise en compte.
L'inscription à la sélection implique la connaissance et l'acceptation du règlement ci-après.

2 - NOMBRE D'OEUVRES ET PRESENTATION :

Chaque peintre pourra disposer d'une à trois faces de grilles maximum en fonction de la sélection et des places disponibles. Un droit d'accrochage de 10 euros par face sera perçu, soit 30 euros maximum.

Chaque peintre fera parvenir pour la sélection 5 photos numériques maximum de **très bonne qualité, bien cadrées (la photo représente le tableau seul, sans cadre)**, au format **JPEG 1 Mo** (méga-octets) minimum. Le nom du fichier photo comportera **obligatoirement** les mentions suivantes :

Nom de l'artiste - titre de l'œuvre - dimensions encadrement compris (1 Vertical en cm x 2 Horizontal en cm) (Exemple: Francois -pommes - 58x78).

H (78cm)

V (58cm)



Ne pas mettre d'accent, ni apostrophe, ni cédille, ni point, ni virgule, ni autres signes particuliers dans le titre donné à la photo (important)

Toute photo ne correspondant pas aux critères sera refusée.

Rappel: les photos sont à adresser à: contact@pastel-en-bourgogne.fr

SONT ADMISES :

Les œuvres exécutées au pastel sec ou à la sanguine exclusivement.

Les œuvres dont la préparation du support est réalisée en techniques mixtes sont admises, dans ce cas le pastel doit constituer au moins 80 % de la surface peinte.

SEULES LES OEUVRES ORIGINALES SONT ACCEPTEES.

SONT REFUSEES :

- Les copies d'œuvres d'autres artistes, du passé ou contemporains, ainsi que les œuvres réalisées en formation (cours, stages...)
- Les œuvres susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale du Salon,
- Les œuvres dont les droits d'accrochage n'auront pas été versés,
- Toute œuvre non conforme à la photo envoyée lors de la sélection, soit qu'elle soit différente de celle-ci, soit que la qualité photographique ait été trompeuse,
- Les œuvres présentées dans des sous-verre avec pinces,
- Les œuvres, encadrement compris, excédant **90 cm de largeur**, pour des raisons d'accrochage.

Chaque œuvre sera signée, et portera au dos une étiquette mentionnant le nom et l'adresse de l'artiste, ainsi que le titre, le prix et les dimensions cadre compris (V x H).

Le tableau devra comporter un système d'accrochage solide et facile d'utilisation.

3 - SELECTION :

Le comité de sélection indépendant, est seul juge en ce qui concerne le choix des œuvres. Il n'a pas à justifier ses choix.

La liste des œuvres retenues est transmise aux peintres.

Les décisions du jury seront transmises aux artistes au plus tard la deuxième semaine de mars.

Pour exposer, les artistes sélectionnés doivent être adhérents à l'association et s'acquitter de la cotisation de 22 € ainsi que des frais d'accrochage.

Le règlement de l'adhésion et des frais d'accrochage doit parvenir au plus tard le 31 mars 2026.

Pour vous permettre d'entrer en relation pour toute question de logistique (transport des œuvres, etc. ...) nous vous adresserons la liste des participants au salon.

4 - INSTALLATION - RETRAIT :

- Le dépôt des œuvres retenues se fera à l'Espace Chambertin, 3 rue de l'Eglise, le Jeudi **30 avril 2026**, de 10 h à 18 h.

- L'accrochage des œuvres sera effectué par les organisateurs.

- **Le Salon ouvrira ses portes samedi 2 mai à 14h**
et le vernissage est prévu à 17 h 30 ce samedi.

- **Le retrait des œuvres aura lieu IMPERATIVEMENT le Dimanche 10 mai 2026 à partir de 18h. En cas d'impossibilité majeure de retirer ses œuvres, l'artiste prendra OBLIGATOIREMENT contact avec le Président.**

Le plus grand soin sera pris des œuvres confiées. Tout au long du Salon une surveillance constante sera effectuée aux heures d'ouverture. Néanmoins l'association ne peut être tenue responsable en cas de vol, incendie ou toutes autres détériorations pendant la période allant du dépôt au retrait des œuvres.

Chaque exposant peut assurer lui-même ses œuvres s'il le juge nécessaire.

5 - VENTE DES OEUVRES :

- Les artistes s'engagent à proposer à la vente toutes les œuvres exposées.

- Le prix de chaque œuvre est fixé par l'artiste lors de sa participation à la sélection, il est ferme et définitif.

- Seuls les organisateurs sont habilités à réaliser les ventes. Les œuvres vendues ne peuvent être retirées par l'acquéreur qu'à l'issue du Salon, sauf cas particulier

(touriste ou personne de passage). Dans ce cas de figure, les organisateurs décident de la pertinence de la demande, et l'œuvre retirée n'est pas remplacée.

- En cas de vente, il est de coutume que l'artiste acquitte un don de 10 % du montant au profit de l'association.

- En cas de désistement, les frais d'accrochage resteront acquis à l'association, sauf cas de force majeure.

6 - IMPORTANT :

Les participants autorisent sans réserve les organisateurs à utiliser ensemble ou séparément leurs noms et les reproductions de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques et promotionnelles liées à l'exposition, sans que cette utilisation ouvre droit à quelque indemnisation.

L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les erreurs ou omissions qui pourraient être commises lors de celles-ci.

Droit à l'image:

Lors du salon, des photos et reportages seront réalisés par les membres de l'association. Chaque artiste cède à titre gratuit les droits patrimoniaux de reproduction, représentation et d'adaptation qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photos réalisées lors du salon **2026**.

L'artiste autorise l'association à communiquer, fixer et reproduire par toutes techniques, ses œuvres dans le dossier de presse, sur le catalogue, sur les prospectus, affiches ou sur son site internet.

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'artiste et à ne pas utiliser ou exploiter son image pour d'autres raisons que la promotion de l'association Pastel en Bourgogne et/ou celle de l'artiste ou de son art, sans dénaturer ni ce dernier ni son œuvre.

7 : Le salon se déroulera dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur au moment de sa tenue.



RECAPITULATIF DOSSIER

à faire parvenir impérativement avant le 31 janvier 2026

- 5 photos numériques maximum de très bonne qualité, au format JPEG 1 Mo minimum.

Chaque photo sera nommée obligatoirement de la façon suivante:

Nom de l'artiste - titre de l'œuvre - dimensions encadrement compris (1 Vertical en cm X 2 Horizontal en cm)

(Exemple: Francois - pommes - V 58 x H 78).

Pas d'accent, ni apostrophe, ni cédille, ni point, ni virgule, ni autre signes particuliers.

Toute photo ne correspondant pas aux critères sera refusée.

à envoyer à : contact@pastel-en-bourgogne.fr

Attention! une photo de mauvaise qualité peut vous être défavorable à la sélection.

- Par courrier postal ou par mail:

- Bulletin de candidature